Val'hor
Les professionnels du végétal

Cotisation interprofessionnelle
Barème 2011 - 2014 : encore plus de proportionnalité

A compter de cette année, la cotisation interprofessionnelle Val'hor bénéficie de nouvelles modalités d'application, afin de mieux prendre en compte la diversité des activités et des tailles d'entreprises de la filière. Le montant de la cotisation Val'hor est calculé en fonction du nombre de salariés de votre établissement.

Le nouvel accord interprofessionnel de financement Val'hor 2011-2014 a été paraphé le 12 septembre 2011 par les neuf familles professionnelles* représentatives de la filière, et a reçu, le 3 octobre 2011, la pleine reconnaissance des pouvoirs publics qui ont décidé de son extension pour trois ans.

Il est donc rendu obligatoire pour tous les opérateurs de la filière pour les trois années à venir. Cet accord met en oeuvre un nouveau barème qui vise à plus de proportionnalité. Les cotisations perçues annuellement (cf ci-dessous) sont calculées sur la base de la cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une participation forfaitaire aux frais ordinaires d'appel et d'encaissement de 10 € HT par bordereau d'appel.

Entrepreneur du Paysage

Nombre de salariés	Montant de cotisation	
0	90 € HT	107,64 € TTC
1 à 5	110 € HT	131,56 € TTC
6 à 9	160 € HT	191,36 € TTC
10 à 19	185 € HT	221,26 € TTC
20 à 49	210 € HT	251,16 € TTC
50 à 99	260 € HT	310,96 € TTC
Plus de 100	310 € HT	370,76 € TTC

Producteur

Nombre de salariés	Montant de cotisation	
0	110 € HT	131,56 € TTC
1 à 9	160 € HT	191,36 € TTC
10 à 19	185 € HT	221,26 € TTC
20 à 49	210 € HT	251,16 € TTC
50 à 99	260 € HT	310,96 € TTC
Plus de 100	310 € HT	370,76 € TTC

* *Fnphp, Felcoop et Ufs (collège Production) ; Ffp et Unep (collège Paysage) ; Fnff, Fnmj, Fgfp, Floralisa (collège Commercialisation).*

Vous avez dit "végétaux d'ornement" ?

On entend par végétaux d'ornement, les fleurs et feuillages coupés, les plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, les plantes à massif (annuelles, bisannuelles), les plantes vivaces, les plantes aquatiques, les arbres (y compris sapins de Noël), les arbustes, les bulbes à fleurs, utilisés pour l'ornement. Ces végétaux s'entendent à tout stade, du jeune plant à la plante finie.
Sont exclus les semences, les plants de légumes, les plants forestiers destinés au reboisement, les arbres fruitiers destinés à la production arboricole et fruitière, les plants de vigne destinés à la production viticole .